

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION
POUR DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES
11 BIS CHEMIN DU PLANT DE FORVACHE
Vendredi 13 mars 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur LIARD Patrick, concernant la livraison de matériaux avec un poids lourd de plus de 3.5 tonnes, ceci au 11 Bis chemin du Plant de Forvache à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement 11 bis Chemin du Plant de Forvache à Vaux-sur-Seine (78) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le vendredi 13 mars 2026, entre 09h00 et 16h00, le transporteur de LEROY MERLIN sera autorisé à livrer 11 bis chemin du Plant de Forvache à Vaux-sur-Seine (78740) et les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant,
- La circulation des véhicules sera maintenue et la vitesse sera limitée à 20 km/h à hauteur de l'intervention,